

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-sept, le 26 janvier à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jean-Claude BOUROUH, Jacques BOUQUENEUR, Claude BRUCKERT, Jacques DEAS, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Jean LOCATELLI, Emmanuelle MARLIN, Robert NATALE, Pierre OSER, Jean RACINE, Roger SCHERRER, Claude SCHWANDER, Bernard TENAILLON, Jean-Claude TOURNIER, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE **membres titulaires** et Chantal MENIGOT, **membre suppléant**.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Laurent BROCHET, Anissa BRIKH, Roland DAMOTTE, Christine DEL PIE, Joseph FLEURY, Sophie GUYON, Fatima KHELIFI, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS, Thierry MARCJAN, Didier MATHIEU, Cédric PERRIN, Frédéric ROUSSE.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Anissa BRIKH à Christian RAYOT, Fatima KHELIFI à André HELLE, Bernard LIAIS à Jean-Claude TOURNIER, Joseph FLEURY à Chantal MENIGOT, Marie Lise LHOMET à Bernard TENAILLON, Thierry MARCJAN à Denis BANDELIER et Cédric PERRIN à Jean Louis HOTTLET.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 19 janvier	Le 19 janvier	En exercice	41
		Présents	29
		Votants	35

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Bernard TENAILLON est désignée.

2017-01-11 Acquisition du bâtiment voyageur de la gare de Delle par la Communauté de communes du Sud Territoire

Rapporteur : Christian RAYOT

Dans le cadre du développement économique et touristique du Sud Territoire, la CCST a décidé en 2011 de s'appuyer sur l'infrastructure de la gare de Delle pour créer un pôle fort d'accueil des voyageurs et touristes ainsi qu'un pôle d'affaires franco-suisse.

Le projet a nécessité d'importants travaux de réaménagement du bâtiment voyageur afin d'y implanter les deux pôles stratégiques pour son développement.

- Un pôle public pour réactiver les fonctions d'accueil et d'information voyageurs avec un « bistro –épicerie solidaire » en lien avec une association d'insertion agréée par l'Etat
- Un pôle privé de mise à disposition de locaux tertiaires pour des entreprises françaises et suisses

La CCST est occupante des lieux aux termes d'une convention d'occupation de 20 ans en date du 24 octobre 2011 signée avec le propriétaire des lieux SNCF (ex-RFF) sur la base d'un loyer annuel initial de 1000 €.

Conformément aux éléments de la convention sus citée, la CCST a engagé la réhabilitation totale du bâtiment voyageur pour un montant total de 921 456 € sur les 3 années 2013, 2014 et 2015.

Après une phase de négociation, la CCST souhaite aujourd'hui se porter acquéreur du bâtiment auprès de l'actuel propriétaire, SNCF réseau qui y est favorable.

Ce dernier, par arrêté en date du 7 décembre 2016 et après avoir recueilli les avis du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et de la Préfecture de Belfort, a procédé au déclassement du domaine public des parcelles concernées.

Description de l'immeuble :

Il s'agit de l'ensemble immobilier ex-« bâtiment voyageur » (BV) de la gare de Delle situé 23 avenue du Général de Gaulle, à DELLE.

Un bâtiment voyageur, café, bureaux tertiaires d'une superficie d'environ 650m², parkings situés devant le bâtiment et espace vert.

Cadastrés :

- Section BW, numéro 47, lieudit « 23 avenue du Général de Gaulle », pour une contenance de cinq ares et soixante-quinze centiares (5a 75ca).
- Section BW numéro 46, lieudit "23 avenue du Général de Gaulle" pour une contenance de sept ares et quatre-vingt-seize centiares (07a 96ca).

Cet ensemble immobilier a fait l'objet d'un état descriptif de division en volumes,

Le volume 1000 consiste en un volume dans lequel s'incorpore le BV de la gare de DELLE comprenant le tréfonds, un niveau rez-de-chaussée et un niveau R= 1 et au-dessus à savoir:

- Fraction1: la gare d'une surface de base de 762m², sans limitation de profondeur et sans limitation de hauteur.
- Fraction2: la gare d'une surface de base de 34m² avec un niveau bas inférieur à la cote 371,65m NGF correspond à la sous-face de la dalle et sans limitation de hauteur.

Ce volume est limité cotés nord, ouest, sud et est par le nu extérieur du mur du bâtiment.

Il est également précisé que le volume 2000, non compris dans la présente vente et restant appartenir à la SNCF consiste en un préau le long du quai de la gare comprenant un tréfonds et un niveau de rez-de-chaussée à savoir:

Préau d'une surface de base de 34m² sans limitation de profondeur et avec un niveau supérieur à la cote 371,65m NGF correspond à la sous face de la dalle.

Ce volume est limité côté nord par la limite de propriété de la parcelle BW N° 48 et côté ouest, sud, et est par le nu extérieur du mur existant.

Compte tenu de l'analyse de France Domaine qui n'a pu rendre de chiffrage définitif, au vu des travaux engagés par la CCST au titre de la convention de mise à disposition, ainsi que la possibilité légale pour SNCF Réseau (Propriétaire) de fixer ses propres seuils de vente, le coût d'acquisition a été fixé de gré à gré à quatre-vingt mille euros (80 000 €) H.T pour l'ensemble du bâtiment concerné.

Il est proposé au Conseil Communautaire de retenir cette valeur d'acquisition. Les frais notariaux sont à la charge de l'acquéreur.

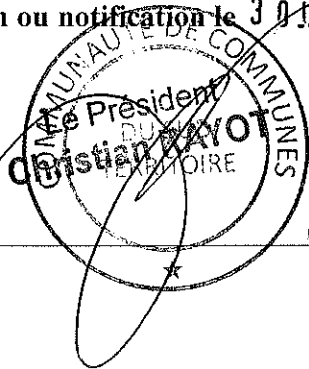
Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- De valider l'acquisition des parcelles considérées et d'en fixer le prix à quatre-vingt mille euros (80 000 €) H.T ,
- D'autoriser le Président à acter individuellement avec le propriétaire et à signer tout document relatif à ces prises de décisions.

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le 30 JAN 2017

Le Président,



Le Président,



